

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 8 du 25 février 2016

**PARTIE TEMPORAIRE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 20

CIRCULAIRE N° 4549/DEF/DCSEA/SD-RH/GDC/PM/RFR

relative à l'admission au choix au stage de formation des sous-officiers du service des essences en 2016.

Du 22 décembre 2015

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines » ; bureau « gestion des carrières - section personnel militaire ».*

CIRCULAIRE N° 4549/DEF/DCSEA/SD-RH/GDC/PM/RFR relative à l'admission au choix au stage de formation des sous-officiers du service des essences en 2016.

Du 22 décembre 2015

NOR D E F E 1 5 5 2 3 3 7 C

Références :

Décret n° 2008-954 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 36 ; signalé au BOC 42/2008 ; BOEM 614.1.1.5) modifié.
Arrêté du 17 juin 2013 (BOC N° 27 du 21 juin 2013, texte 6 ; BOEM 614.1.3.3) modifié.

Texte abrogé :

Circulaire n° 2324/DEF/DCSEA/SDA/SDA2/PM/EFR du 19 juin 2014 (BOC n° 35 du 18 juillet 2014, texte 10).

Référence de publication : BOC n° 8 du 25 février 2016, texte 20.

Les sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » peuvent être admis au choix, sur leur demande, au stage de formation des sous-officiers du service des essences des armées (SOSEA).

1. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

Les sous-officiers doivent remplir les conditions suivantes :

- être sous-officier, de recrutement direct ou semi direct ;
- avoir accompli, au 1^{er} janvier 2016, au moins cinq ans de service militaire effectif au sein du service des essences des armées (SEA) ;
- être âgé de trente-cinq ans au plus, au 1^{er} janvier 2016 ;
- être titulaire d'un brevet élémentaire de spécialiste ou de technicien.

Le choix des candidats s'effectuera préférentiellement parmi les sous-officiers :

- titulaires d'un diplôme supérieur ou égal au baccalauréat ou d'un titre reconnu équivalent au minimum de niveau IV ;
- titulaires d'un brevet supérieur de spécialité ou de technicien ;
- du grade de maréchal des logis chef ;
- ayant déjà présenté le concours de recrutement des SOSEA.

2. CONSTITUTION DES DOSSIERS.

Le volontariat du candidat est exprimé au travers du formulaire unique de demande (FUD) présent dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) « CONCERTO », infotype 9524 sous-type « DQUA ». Il devra être verrouillé pour le 13 mai 2016, terme de rigueur.

Aucun dossier papier de candidature ne sera transmis à la direction centrale du service des essences des armées (DCSEA). En contrepartie, l'organisme d'administration (OA) s'assurera que le dossier CONCERTO de l'administré est correctement renseigné, notamment les diplômes civils et militaires concernés et le certificat médico-administratif d'aptitude datant de moins de deux ans à l'entrée en stage de formation.

Le commandant de la formation administrative (CFA) est garant de la satisfaction des conditions de candidature de ses candidats. La mention valant attestation « Le commandant de formation administrative atteste que ce candidat à l'admission au choix au stage de formation des sous-officiers du service des essences des armées remplit les conditions de candidature en 2016 » sera saisie ainsi que son avis motivé dans la partie réservée au commandant de formation administrative.

Le formulaire papier du FUD signé de l'intéressé et du CFA est conservé par l'organisme d'administration et inséré dans le dossier de l'administré.

Les directeurs locaux classeront les candidats par ordre de mérite et selon les mentions suivantes :

- IP : à inscrire en priorité (très favorable) ;
- IS : à inscrire si possible (favorable) ;
- AT : peut attendre (défavorable).

3. DISPOSITIONS DIVERSES.

La circulaire n° 2324/DEF/DCSEA/SDA/SDA2/PM/EFR du 19 juin 2014 relative à l'admission au choix au stage de formation des sous-officiers du service des essences en 2015 est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Jean-Luc VOLPI.